



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1841

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Stratégie et planification des déchets - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1841**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Stratégie et planification des déchets - Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) - Convention avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'année 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Rhône-Alpes ont développé, en 1999, en concertation avec les collectivités territoriales, le Système d'information des déchets en Rhône-Alpes (SINDRA). Cet observatoire assure la collecte et le traitement des données concernant la production et la gestion des déchets à l'échelle régionale. Depuis 2016, SINDRA s'est étendu à l'Auvergne pour concerner tous les opérateurs, collectivités et entreprises, en charge de la gestion des déchets dans la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. L'observatoire est utilisé depuis 2007 par les Départements rhônalpins, en charge de la compétence "planification des déchets", pour assurer le suivi des plans dont ils ont la charge.

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage de SINDRA, a sollicité les collectivités afin de participer au financement et à la co-animation de cet observatoire dont le coût, pour l'année 2017, est de 216 084 €. La Métropole de Lyon, compétente en matière de planification, est mobilisée sur ce dossier au même titre que les autres Départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La part relevant des Départements et de la Métropole est répartie au prorata du nombre d'habitants de chacune des collectivités. La contribution de la Métropole pour 2017 ainsi calculée serait de 12 409,49 €, contre 16 012 € en 2016.

Il est proposé que la Métropole réponde favorablement à cette sollicitation.

SINDRA permettra à la Métropole d'assurer l'animation du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole jusqu'au transfert effectif de cette compétence à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette contribution conforte, en outre, la place de la Métropole pour assurer un copilotage de l'observatoire. Son financement lui permet de peser sur les décisions concernant son devenir dans la nouvelle configuration institutionnelle. Enfin, l'observatoire fournit des données utiles à la collectivité pour alimenter ses réflexions stratégiques et les études en rapport avec les perspectives de gestion des déchets sur son territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le financement par la Métropole de Lyon du Système d'information des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes (SINDRA) porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) à hauteur de 12 409,49 € pour l'année 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADEME fixant les conditions et modalités de participation.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6568 - fonction 7213 - opération n° 0P25O3173A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**